



Séjour prévu avant embauche mais refus de CP

Par **seoela**, le **19/11/2024** à **16:49**

Bonjour,

Avant d'être embauchée dans mon entreprise actuelle (juillet 2024), j'avais réservé et payé un séjour de 4 jours pour janvier 2025. J'en ai informé mon responsable début novembre, mais il a refusé de m'accorder les jours de congés nécessaires car quelqu'un d'autre a fait une demande de vacances pour janvier. Or j'ai déjà tout payé, je ne peux pas annuler, alors que mon collègue n'a encore rien déboursé. Enfin, j'ai réservé tout ça AVANT d'être embauchée dans cette entreprise. Y a-t-il un moyen pour que mon responsable m'accorde mes congés ? Autrement, je vais perdre énormément d'argent.

De plus, j'ai également notifié que j'avais des rdv médicaux réguliers, dont 2 en janvier, et des congés m'ont également été refusés pour ces rdv importants et sur lesquels je n'ai pas la main.

Que puis-je faire ?

Merci d'avance.

Par **youris**, le **19/11/2024** à **17:16**

bonjour,

pourquoi avoir attendu début novembre pour informer votre responsable alors que vous aviez déjà réservé avant votre embauche ?

C'est l'employeur qui définit l'ordre de départs en congés en tenant comptes des critères ci-dessous mentionnés à l'article 3141-16 du code du travail :

b) L'ordre des départs, en tenant compte des critères suivants :

-la situation de famille des bénéficiaires, notamment les possibilités de congé, dans le secteur privé ou la fonction publique, du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ainsi que la présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie ;

-la durée de leurs services chez l'employeur ;

-leur activité chez un ou plusieurs autres employeurs ;

2° Ne peut, sauf en cas de circonstances exceptionnelles, modifier l'ordre et les dates de départ moins d'un mois avant la date de départ prévue.

salutations

Par **seoela**, le **19/11/2024** à **17:19**

Bonjour, je pensais que prévenir aussi tôt ne servirait à rien et que ma demande serait oubliée avec le temps...

Par **Pierrepauljean**, le **19/11/2024** à **20:21**

bonjour

vous auriez pu éventuellement essayer de négocier avant l'embauche.

il ne vous reste qu'à annuler ce séjour ou essayer 'enfaire bénéficier quelqu'un d'autre

Par **Pierrepauljean**, le **21/11/2024** à **19:39**

il me semble que la demande de congés n'est pas acceptée en raison de l'absence d'un autre membre du personnel à la même date: cela n'a rien à voir avec le paiement de ces jours